

DIMANCHE 03 SEPTEMBRE

VIDE GRENIER

Organisé par le comité des fêtes de Puybegon

Pré de Larmès (PUYBEGON)

BUVETTE ET RESTAURATION SUR PLACE

RENSEIGNEMENT AU 06.75.17.02.67

INSCRIPTION PAR COURRIER AVANT LE 25/08

.....
A ENVOYER : ASSOCIATION DU COMITE DES FETES
MAIRIE DE PUYBEGON, LE BOURG, 81390 PUYBEGON

2€ le mètre linéaire : nombre de mètres linéaire soit € **(Matériel non fourni)**
NOM/Prénom : N° téléphone :
Adresse :
Email :@.....
Code postal : Ville :
N° pièce d'identité :

Photocopie recto/verso de la carte d'identité OBLIGATOIRE

Chèque de paiement à l'ordre de l'association du comité des fêtes de PUYBEGON

PAS DE RESERVATION SI DOSSIER INCOMPLET

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Accepte les conditions du règlement exposant (**voir au dos**)

N° Immatriculation véhicule :

Fait à Le Signature

(NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE - IMPRIMER PAR NOS SOINS)

DIMANCHE 03 SEPTEMBRE

VIDE GRENIER

Organisé par le comité des fêtes de Puybegon

Pré de Larmès (PUYBEGON)

BUVETTE ET RESTAURATION SUR PLACE

RENSEIGNEMENT AU 06.75.17.02.67

INSCRIPTION PAR COURRIER AVANT LE 25/08

.....
A ENVOYER : ASSOCIATION DU COMITE DES FETES
MAIRIE DE PUYBEGON, LE BOURG, 81390 PUYBEGON

2€ le mètre linéaire : nombre de mètres linéaire soit € **(Matériel non fourni)**
NOM/Prénom : N° téléphone :
Adresse :
Email :@.....
Code postal : Ville :
N° pièce d'identité :

Photocopie recto/verso de la carte d'identité OBLIGATOIRE

Chèque de paiement à l'ordre de l'association du comité des fêtes de PUYBEGON

PAS DE RESERVATION SI DOSSIER INCOMPLET

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Accepte les conditions du règlement exposant (**voir au dos**)

N° Immatriculation véhicule :

Fait à Le Signature

(NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE - IMPRIMER PAR NOS SOINS)

Règlement exposants du vide-grenier

La vente d'articles neufs, de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite.

Interdiction de vendre toutes restaurations, boissons, confiseries ou pâtisseries

Article 1 : Le marché aux puces ou vide-grenier est destiné aux **non-professionnels**.

Article 2 : Cette journée est organisée par l'association du comité des fêtes de PUYBEGON. Elle se tiendra sur le pré de Larmès (commune de PUYBEGON) de **8H00 à 18H00. L'accueil des exposants débute à 7H00 (placement) jusqu'à 8H00. Les emplacements réservés et non occupés après 8H00 seront attribués aux exposants qui n'ont pas réservés.** Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas de désistement, veuillez prévenir l'organisateur **au moins 24 heures** avant le début du marché aux puces sinon les sommes versées resteront dans ce cas acquises à titre d'indemnité à l'association.

Article 3 : Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie une place avant l'arrivée du (des) placier(s). Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Dès leur arrivée, les participants communiquent les renseignements demandés dans la fiche d'inscription, paient leur emplacement (si inscription sur place et non par courrier) et signent le registre de la manifestation (une pièce d'identité est obligatoire et sera exigée). **Le placier est responsable de l'attribution des places et le gère : sa décision est sans appel.**

Article 4 : Dès leur emplacement attribué, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont définies en ne débordant pas des marquages-repères. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les enfants, sous la responsabilité de leurs parents, peuvent participer aux puces et vide-greniers. Ils sont soumis aux mêmes règles que les adultes.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous, ou le cas échéant, à les mettre vous-même en décharge, strictement dans les containers autorisés (déchets sélectifs). Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi que d'un futur refus par les organisateurs.

Article 8 : En cas d'intempéries et sans préavis, l'organisateur et/ou la municipalité juge s'il y a lieu d'annuler la manifestation: Tous les exposants devront se plier à cette décision, les sommes versées seront remboursées. Si des pluies soutenues sont annoncées par Météo France l'annulation est systématique, dans ce cas il est inutile de se déplacer.

Article 9 : L'association n'est pas responsable des accidents, corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

Article 10 : Toutes personnes est priées de laisser son emplacement ainsi que l'ensemble du vide grenier propre (sans mégot de cigarette, détritus, papiers, produits cassés ou invendus, ...) des poubelles sont prévues à cet effet.

Article 11 : Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation, sinon par les forces de l'ordre.

Règlement exposants du vide-grenier

La vente d'articles neufs, de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite.

Interdiction de vendre toutes restaurations, boissons, confiseries ou pâtisseries

Article 1 : Le marché aux puces ou vide-grenier est destiné aux **non-professionnels**.

Article 2 : Cette journée est organisée par l'association du comité des fêtes de PUYBEGON. Elle se tiendra sur le pré de Larmès (commune de PUYBEGON) de **8H00 à 18H00. L'accueil des exposants débute à 7H00 (placement) jusqu'à 8H00. Les emplacements réservés et non occupés après 8H00 seront attribués aux exposants qui n'ont pas réservés.** Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas de désistement, veuillez prévenir l'organisateur **au moins 24 heures** avant le début du marché aux puces sinon les sommes versées resteront dans ce cas acquises à titre d'indemnité à l'association.

Article 3 : Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie une place avant l'arrivée du (des) placier(s). Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Dès leur arrivée, les participants communiquent les renseignements demandés dans la fiche d'inscription, paient leur emplacement (si inscription sur place et non par courrier) et signent le registre de la manifestation (une pièce d'identité est obligatoire et sera exigée). **Le placier est responsable de l'attribution des places et le gère : sa décision est sans appel.**

Article 4 : Dès leur emplacement attribué, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont définies en ne débordant pas des marquages-repères. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements..

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les enfants, sous la responsabilité de leurs parents, peuvent participer aux puces et vide-greniers. Ils sont soumis aux mêmes règles que les adultes.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous, ou le cas échéant, à les mettre vous-même en décharge, strictement dans les containers autorisés (déchets sélectifs). Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi que d'un futur refus par les organisateurs.

Article 8 : En cas d'intempéries et sans préavis, l'organisateur et/ou la municipalité juge s'il y a lieu d'annuler la manifestation: Tous les exposants devront se plier à cette décision, les sommes versées seront remboursées. Si des pluies soutenues sont annoncées par Météo France l'annulation est systématique, dans ce cas il est inutile de se déplacer.

Article 9 : L'association n'est pas responsable des accidents, corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

Article 10 : Toutes personnes est priées de laisser son emplacement ainsi que l'ensemble du vide grenier propre (sans mégot de cigarette, détritus, papiers, produits cassés ou invendus, ...) des poubelles sont prévues à cet effet.

Article 11 : Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation, sinon par les forces de l'ordre.